

PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
et des LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

DEMANDE DE DÉROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Dépôt du dossier :

PRÉFECTURE DU CHER

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
Place Marcel Plaisant - BP 624 - 18020 BOURGES CEDEX

Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande :

- un extrait d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés (K bis) de moins de trois mois ;
- une copie de la licence de débit de boissons ;
- une copie du permis d'exploitation délivré à l'issue de la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, formation obligatoire, en application des dispositions de la loi N° 2006-396 du 31 mars 2006, si vous avez déclaré l'ouverture de votre établissement **après le 31 mars 2007 (ou 31 mars 2009 pour un restaurant)**.
- préciser si vous comptez diffuser de la musique amplifiée au sein de l'établissement. Dans l'affirmative, celui-ci doit répondre aux normes d'isolation acoustique prévues par le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

A cet effet, vous devez faire procéder, si cela n'a pas déjà été fait, à une étude d'impact sonore par un organisme agréé (tel que, par exemple, SOCOTEC ou APAVE). Il est signalé que cette étude porte aussi bien sur les nuisances internes à l'établissement que sur celles susceptibles d'être ressenties à l'extérieur.

Il conviendra alors de transmettre le rapport de cette étude dès que vous serez en sa possession, et ce afin de me permettre d'instruire votre demande de dérogation aux heures de fermeture.

Dans le cas où vous ne diffuseriez pas de musique amplifiée, **vous devez l'attester par écrit.**